



Commune de La Roche

Administration communale
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
CH-1634 La Roche
Tél 026 413 90 40
Fax 026 413 90 41
commune@la-roche.ch

Règlement communal d'application concernant l'accueil extrascolaire (AES) Annexe no 1

Le Conseil communal :

Vu :

- Le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

décide :

Art. 1. Tarifs

1.1. Les tarifs de l'accueil extrascolaire sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents.

Echelles des tarifs pour les classes enfantines et primaires

Tarif A	revenu déterminant des parents	jusqu'à Fr. 60'000.-	
Tarif B	revenu déterminant des parents	de Fr. 60'001.-	à Fr. 80'000.-
Tarif C	revenu déterminant des parents	de Fr. 80'001.-	à Fr. 100'000.-
Tarif D	revenu déterminant des parents	de Fr. 100'001.-	à Fr. 120'000.-
Tarif E	revenu déterminant des parents	plus de Fr. 120'001.-	

Tarifs en Frs pour les enfants de 3H à 8H (non subventionnés)

LA ROCHE / PONT-LA-VILLE part parents					
Horaire	Tarif E	Trarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
06:30 - 08:00	11.00	10.00	8.50	7.50	6.00
08:00 - 11:35	26.00	24.00	22.00	20.00	18.00
11:35 - 13:30	13.00	12.00	11.00	10.00	9.00
13:30 - 15:15	16.00	14.00	12.50	10.50	9.50
15:15 - 18:30	21.00	18.50	16.00	13.00	11.50
Repas	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00

Tarifs en Frs pour les enfants de 1H et 2H
(subventionnés par le canton)

LA ROCHE / PONT-LA-VILLE part parents					
Horaire	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
06:30 - 08:00	9.05	8.05	6.55	5.55	4.05
08:00 - 11:35	21.35	19.35	17.35	15.35	13.35
11:35 - 13:30	10.50	9.50	8.50	7.50	6.50
13:30 - 15:15	13.75	11.75	10.25	8.25	7.25
15:15 - 18:30	16.80	14.30	11.80	8.80	7.30
Repas	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00

Art. 2. Jours fériés et vacances

2.1. L'AES sera fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés suivants :

- Toussaint
- Vendredi-Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Jeudi de la Fête-Dieu

2.2. L'AES est ouvert du lundi au vendredi sauf durant les vacances scolaires suivantes :

- du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020
- du 27 juillet 2020 au 7 août 2020

Ainsi adopté par le Conseil communal de La Roche le 4 mars 2019

L'Administrateur :



Le Syndic :

